



INVESTMENT
DEALERS
ASSOCIATION
OF CANADA

bulletin



ASSOCIATION
CANADIENNE
DES COURTIERS
EN VALEURS MOBILIÈRES

Personne-ressource :
Natalija Popovic
Conseillère en mise en application
(416) 943-5878

Prière de transmettre aux intéressés dans votre société

BULLETIN N° 2705

Le 24 mars 2000

Mesure disciplinaire

Sanction disciplinaire imposée à Burns Fry Ltée (maintenant BMO Nesbitt Burns Inc.) — Violation de l'article 2 du Règlement 1300

Personne faisant l'objet de la mesure disciplinaire	Le conseil de section de l'Ontario de l'Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières a imposé des sanctions disciplinaires à Burns Fry Ltée (maintenant connue sous le nom BMO Nesbitt Burns Inc.), membre de l'Association.
Statuts, Règlements et Principes directeurs faisant l'objet de la violation	Le 24 mars 2000, le conseil de section de l'Ontario a examiné, révisé et accepté une entente de règlement qui avait fait l'objet d'une négociation entre le personnel du service de la mise en application de l'Association et BMO Nesbitt Burns Inc. («Nesbitt Burns»). Aux termes de l'entente de règlement, Nesbitt Burns a admis que, au cours de la période s'échelonnant entre le 3 août 1992 et le 31 juillet 1996, Nesbitt Burns ou la société qu'elle a remplacée, Burns Fry Ltée («Burns Fry»), n'a pas établi ni maintenu en place des procédures adéquates pour la surveillance du compte de FERR d'un client, contrairement à l'article 2 du Règlement 1300.
Sanction infligée	La sanction disciplinaire imposée à Nesbitt Burns consiste en une amende de 25 000 \$. Elle doit de plus payer les frais d'enquête de l'Association dans cette affaire, soit 5 000 \$.
Sommaire des faits	Vers le 2 juillet 1992, M. Mark Fridgant a commencé à travailler à titre de représentant inscrit au bureau de Toronto de Burns Fry. À tout moment pertinent, M. Fridgant était au service de Burns Fry, ou de Nesbitt Burns suivant la fusion de Burns Fry et de Nesbitt Thompson Inc. vers le 1 ^{er} octobre 1994.

TORONTO
CALGARY
HALIFAX
MONTREAL
VANCOUVER

Suite 1600, 121 King Street West, Toronto, Ontario M5H 3T9 Telephone: (416) 364-6133 Fax: (416) 364-0753
Suite 2300, 355 Fourth Avenue S.W., Calgary, Alberta T2P 0J1 Telephone: (403) 262-6393 Fax: (403) 265-4603
Suite 1620, 1791 Barrington Street, Halifax, Nova Scotia B3J 3K9 Telephone: (902) 423-8800 Fax: (902) 423-0629
Suite 2802, 1 Place Ville Marie, Montréal, Québec, H3B 4R4 Téléphone: (514) 878-2854 Télécopieur: (514) 878-3860
Suite 1325, P.O. Box 11614, 650 West Georgia Street, Vancouver, B.C. V6B 4N9 Telephone: (604) 683-6222 Fax: (604) 683-3491

Le plaignant dans cette affaire était un client de M. Fridgant depuis plus de six (6) ans avant qu'il transfère son compte de FERR à Burns Fry où M. Fridgant devait continuer de s'en occuper. Entre le 3 août 1992 jusqu'au moment où le compte a été fermé le 31 juillet 1996, M. Fridgant a effectué 17 opérations d'achat et 22 opérations de vente dans le compte de FERR du plaignant, portant sur divers fonds communs de placement, toujours selon un mode de paiement avec frais d'acquisition reportés. Comme la totalité des parts du fonds commun de placement avec frais d'acquisition reportés ont été détenues pendant moins de un (1) an, des frais de rachat totaux de 26 595,44 \$ ont été demandés au plaignant. À environ 16 occasions, l'achat de parts de fonds communs de placement a soit créé un solde débiteur ou augmenté ce dernier dans le compte de FERR, ce qui entraînerait potentiellement des impôts à payer pour le plaignant.

Burns Fry ou la société qui l'a remplacée, Nesbitt Burns, n'a pas relevé les soldes débiteurs qui ont été créés et portés dans le compte de FERR du plaignant en raison de l'achat de fonds communs de placement avec frais d'acquisition reportés, ni n'a corrigé ces soldes débiteurs par la suite. Elle a donc fait défaut d'établir et de maintenir des procédures adéquates aux fins de surveillance du compte de FERR du plaignant, contrevenant ainsi à l'article 2 du Règlement 1300.

M. Fridgant ne travaille plus pour Nesbitt Burns depuis mai 1997.
M. Fridgant travaille actuellement comme représentant inscrit au sein de la Corporation Canaccord Capital, membre de l'Association.

Natalija Popovic
Conseillère en mise en application